



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

جامعة قاصدي مرباح - ورقلة
UNIVERSITE Kasdi Merbah - Ouargla

CAHIER DES CHARGES

Ayant pour objet le lancement d'une consultation restreinte pour la conclusion d'une convention en vue:

De l'Acquisition d'équipements au profit de l'**Université des Sciences et de la Technologie d'Oran – Mohamed Boudiaf** entrant dans le cadre du projet Erasmus+ DIGITAQ en partenariat avec l'Union Européenne

Equipements informatiques et Sécurité électrique

Service contractant : Université des Sciences et de la Technologie d'Oran – Mohamed Boudiaf, représentée par son Recteur Mr. Prof. Amine-Bouziane Hammou

Cocontractant:

Délai de livraison :



PARTIE 1. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

ARTICLE 1 : Objet du cahier des charges	05
ARTICLE 2: Identification des équipements	05
ARTICLE 3: Conditions d'éligibilité	05
ARTICLE 4: Publication de l'avis de la consultation restreinte	05
ARTICLE 5: Retrait du cahier des charges	05
ARTICLE 6 : Spécifications techniques et origine des produits	06
ARTICLE7: Normes	06
ARTICLE8 : Coûts de préparation de l'offre	06
ARTICLE9 : Langue de l'offre	09
ARTICLE10:Contenue des dossiers des soumissionnaires	09
ARTICLE 11: Document justificatifs	08
ARTICLE 12 : Forme et signature de l'offre	09
ARTICLE 13 : Durée de préparation des offres	09
ARTICLE 14: Dépôt des offres	09
ARTICLE 15 : Lieu de dépôt des offres	09
ARTICLE 16: Validité des offres	10
ARTICLE 17: Montant de l'offre	10
ARTICLE 18 : Modification ou retrait des offres	10
ARTICLE 19 : Révision et actualisation des prix	10
ARTICLE 20 : Ouverture des plis	10
ARTICLE 21 : Evaluation technique et comparaison des offres	11

METHODOLOGIE D'EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

ARTICLE 22: L'évaluation financière: cas d'erreurs arithmétiques	14
ARTICLE 23: Acceptation des clauses du cahier des charges	14



PARTIE 2. CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES (CPS)

ARTICLE 1: Objet de la convention	17
ARTICLE 2: Mode de passation	17
ARTICLE 3: Pièces constitutives de la convention	17
ARTICLE 4: Caractéristiques des matériels	17
ARTICLE 5: Actualisation et révision des prix	17
ARTICLE 6: Montant de la convention	17
ARTICLE 7 : Domiciliation bancaire	18
ARTICLE 8: Sous-traitance	18
ARTICLE 9: Modalités de paiement	18
ARTICLE 10: Livraison	18
ARTICLE 11: Délai livraison	18
ARTICLE 12 : Modalités de livraison	18
ARTICLE 13 : Réception provisoire	19
ARTICLE 14: Installation et mise en service	19
ARTICLE 15: Délai de garantie	19
ARTICLE 16 : Réception définitive	19
ARTICLE 17: Cas de force majeure	20
ARTICLE 18: Résiliation	20
ARTICLE 19 : Clause de la protection de l'environnement	20
ARTICLE 20 : Clause de secret et de confidentialité	20
ARTICLE 21 : Entrée en vigueur	21



PARTIE 3. CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES (CPT)

Prescriptions techniques (cpt)	21
Annexes	31
Mémoire technique justificatifs	31
Bordereau des prix unitaires	32
Bordereau des prix unitaires	36



I- INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES



ARTICLE 1 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet le lancement d'une consultation restreinte ouvert avec exigence de capacités minimales en vue de fixer les conditions "**Acquisition d'équipements Répartis** " en lot comme suit :

- **Lot N°01 : Serveur**
- **Lot N°02 : Baie de sauvegarde**
- **Lot N°03 : Equipement informatique de bureau et sécurité électrique**

Le soumissionnaire peut soumissionner dans un (01) lot, une partie des lots ou la totalité des lots toute en précisant que chacun des lots proposés doit être complet.

ARTICLE 2: IDENTIFICATION DES EQUIPEMENTS

Cette opération vise à doter l'**Université des Sciences et de la Technologie d'Oran – Mohamed Boudiaf** en équipements informatique qui rentre dans le cadre du projet Erasmus+ **DIGITAQ (Création de Capacités Digitales pour le Pilotage de l'Assurance Qualité dans l'Enseignement Supérieur Algérien)** en partenariat avec l'Union Européenne.

ARTICLE 3: CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Peut participer à la consultation avec exigence de capacités minimales, faisant l'objet du présent cahier des charges, toute personne physique ou morale régulièrement inscrite au registre de commerce électronique, ayant la qualité requise et disposant de moyens nécessaires pour pouvoir honorer ses engagements et ce, conformément aux dispositions du présent cahier des charges.

À ce titre, ne sont admis à présenter des offres, faisant l'objet du présent cahier des charges, que les personnes physiques ou morales ayant réalisé des marchés ou des conventions similaires à l'équipement en informatique.

ARTICLE 4: PUBLICATION DE LA CONSULTATION

Le service contractant assurera la plus grande diffusion possible de l'appel à consultation restreinte, En l'occurrence le point principal d'affichage des appels d'offres de la direction de l'université, le site web de l'université et dans les points importants de la ville fréquentés par le grand public.

En plus le contractant assurera de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, en respectant les principes de transparence et d'égalité de traitement des cocontractants potentiels et en veillant à éviter tout conflit d'intérêts.

ARTICLE 5: RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES

Les candidats intéressés par cet avis d'appel à consultation restreinte peuvent directement ou par le biais de représentants dûment mandaté par leur soins, retirer le cahier des charge auprès **de vice-rectorat chargé des relations extérieures, de la coopération, de l'animation, de la communication et des manifestations scientifiques- Service échanges interuniversitaire, partenariat et coopération.**

Route de Ghardaïa, 30 000 Ouargla

Le retrait du cahier des charges sera consigné sur un registre « Ad hoc » comportant toutes les indications sur les soumissionnaires notamment leur identité, leur qualité, leur téléphone/fax, et leur adresse mail.



ARTICLE6: SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET ORIGINE DES PRODUITS

Le soumissionnaire devra joindre à son offre technique toute documentation permettant l'identification, catalogues, l'origine du produit, ses caractéristiques techniques, son entretien et sa maintenance, rédigée en langue Anglaise et/ou en langue française, ayant subi la dernière mise à jour.

ARTICLE7 : NORMES

Les produits proposés doivent obéir aux normes internationales en vigueur en matière de sécurité, de compatibilité électromagnétique et radiation, d'ergonomie, d'énergie, ... etc. ou de leurs composants à travers le territoire national.

ARTICLE8 : COUTS DE PREPARATION DE L'OFFRE

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la présentation de son offre. Le contractant ne sera en aucun cas responsable de ces coûts, ni tenue de les rembourser de quelque façon que se déroule le processus de l'appel à consultation et quel qu'en serait le résultat.

ARTICLE 9 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le soumissionnaire ainsi que toutes correspondances, rapports, documents concernant l'offre, échangés entre l'administration et le soumissionnaire, seront rédigés en langue française (langue de travail dans le projet DIGITAQ).

ARTICLE 10 : CONTENUE DES DOSSIERS DES SOUMISSIONNAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 67 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations des services publics, les offres doivent comporter : une offre technique et une offre financière.

a. L'OFFRE TECHNIQUE, doit comprendre ce qui suit :

- Tout document permettant d'évaluer l'offre technique, à savoir :
 - Mémoire technique justificatif: délai de livraison et origine du produit, la durée garantie ;
 - Catalogue, l'origine du produit, ses caractéristiques techniques.
- Le présent cahier des charges signé et bien fermée portant à la dernière page la mention manuscrite « **Lu et accepté** ».

L'offre technique doit être insérée dans une enveloppe à part, bien fermée, et ne comportant que les mentions suivantes :

La dénomination de l'entreprise:.....

Appel à consultation restreinte

**Acquisition d'équipements au profit de
l'Université Kasdi Merbah - Ouargla**

**Entrant dans le cadre du projet Erasmus+ DIGITAQ
Equipements informatiques et Sécurité électrique**

- L'OFFRE TECHNIQUE-



b. L'OFFRE FINANCIERE

- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) renseigné, daté & signé ;
- Le Devis Estimatif et Quantitatif (DEQ) renseigné, daté & signé.

L'offre financière doit être insérée dans une enveloppe à part, bien fermée, et ne comportant que les mentions suivantes :

La dénomination de l'entreprise:.....

**Appel à consultation restreinte
Acquisition d'équipements au profit de
l'Université Kasdi Merbah - Ouargla
Entrant dans le cadre du projet Erasmus+ DIGITAQ
Equipements informatiques et Sécurité électrique**

- L'OFFRE FINANCIERE -

ARTICLE 11 : DOCUMENTS JUSTIFICATIFS

Conformément aux dispositions de l'article 69 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les documents justifiant les informations contenues dans la déclaration de candidature sont exigés uniquement à l'attributaire du marché public, qui doit les fournir dans un délai maximum de **dix (10) jours** à compter de la date de sa saisine, et, en tout état de cause, avant la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché.

Les documents justificatifs comprennent:

- Registre de commerce électronique ;
- Carte d'identité fiscale ;
- Attestations de mise à jour de (CNAS et CASNOS) en cours de validité ;
- Extrait de rôle en cours de validité.

ARTICLE 12: FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE

L'offre technique et l'offre financière sont insérées dans des enveloppes séparées et bien fermées, la référence et l'objet de l'appel à consultation ainsi que la mention « l'offre technique » et « l'offre financière » selon le cas, ces 02 enveloppes sont mises dans une autre enveloppe bien fermée et anonyme comportant la mention :

«A n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres –Appel à consultation restreinte: Acquisition d'équipements au profit de l'Université Kasdi Merbah - Ouargla entrant dans le cadre du projet Erasmus+ : DIGITAQ ».

ARTICLE 13 : DUREE DE PREPARATION DES OFFRES

La durée de préparation des offres est fixée à **quinze (15) Jours** par référence au premier affichage de l'avis d'appel à concurrence restreinte à la direction et au site web de l'université.

ARTICLE 14 : DEPOT DES OFFRES

Conformément aux dispositions du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, notamment son article 66, la



date de dépôt des offres est fixée pour le : **06 Mars 2022 De 09H00 à 12H00**. Si ce jour coïncide avec un jour férié ou avec des jours de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée au jour ouvrable suivant.

ARTICLE 15: LIEU DE DEPOT DES OFFRES

Les offres devront être déposées directement, et non expédiées, à la date de dépôt des offres fixée ci-dessus à l'adresse suivante :

Université de Kasdi Merbah - Ouargla
Vice-Rectorat chargé des Relations Extérieures, de la Coopération, de l'Animation, de la
Communication et des Manifestations Scientifiques
Service des Echanges Interuniversitaire, Coopération et Partenariat
Route de Ghardaïa 30000 Ouargla

ARTICLE 16 : LA DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément à l'article 98 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, la durée de validité des offres est égale à la durée de préparation des offres **(15 jours) + trois (03) mois**. Pendant la durée de validité des offres les soumissionnaires resteraient engagés par leurs offres.

ARTICLE 17 : MONTANT DE L'OFFRE

Le soumissionnaire indiquera le montant sur le bordereau des prix en hors taxes, en chiffres et en lettres et sur le détail quantitatif et estimatif.

A la fin du détail quantitatif et estimatif, il fera ressortir:

- Le montant total en hors taxes ;
- Le montant de la T.V.A ;
- Le montant total en toutes taxes comprises en chiffres et en lettres.

Sachant que le montant hors taxes qui sera pris en considération, à cet effet un certificat d'exonération sera remis au soumissionnaire retenu, conformément au décret exécutif N° 04-191 du 10 juillet 2004 modifier par l'article 4 de la loi de finance de 2003.

ARTICLE 18: MODIFICATION OU RETRAIT DES OFFRES

Aucune modification ni retrait des offres déposées ne seront acceptés après le dépôt et l'enregistrement des offres sur le registre ad hoc, ouvert à cet effet par le service contractant.

ARTICLE 19 : REVISION ET ACTUALISATION DES PRIX

Les prix proposés par le soumissionnaire seront fermes, non révisables et non actualisables pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 20: OUVERTURE DES PLIS

Conformément aux dispositions du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, notamment son article 66, l'ouverture des plis aura lieu le : **06 Mars 2022 à 14H30 précise**. Elle sera assurée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres du service contractant en séance publique, en présence



par leurs soins, dans les conditions prévues par le décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, notamment ses articles 70 et 71.

Le soumissionnaire est tenu de compléter les documents manquants ou incomplets exigés. Sont exclus de la demande de complément le mémoire technique justificatif et tous les documents émanant des soumissionnaires qui servent à l'évaluation des offres.

De ce fait, il est restitué sans être ouvert, par le biais du service contractant, les plis financiers correspondant aux candidatures ou aux offres technique éliminées et ce conformément aux dispositions du décret présidentiel n°15/247 du 16 septembre 2015, portant règlementation des marchés public et des délégations de service public, notamment son article 72.

ARTICLE 21: EVALUATION DES OFFRES

L'évaluation des offres sera assurée, en deux étapes et sera effectuée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres du service contractant dans les conditions prévues par le décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, notamment son article 72.

1. Vérification de la conformité des offres:

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres du service contractant entamera son travail par l'examen de la conformité des offres par rapport aux dispositions du présent cahier des charges. Toute offre non conforme à celui-ci sera rejetée pour l'un des motifs suivants :

- La forme (présentation des offres) ;
- Tout soumissionnaire ne proposant aucune attestation de bonne exécution.

NOTE TECHNIQUE: TOTAL =60 points

2. La garantie : 10 points

- Période de garantie **inférieure ou égale** à 24 mois : **00** ;
- Offre ayant proposé une période de garantie plus de 24 mois: **01point pour chaque trois (03) mois** supplémentaire sans dépassé un cumule de dix (10) points.

3. Délai de livraison : 10 points

- Offre ayant proposé le délai le plus court: **10 points**

Autre offre = $\frac{10 \text{ points} \times \text{offre ayant proposé le délai de livraison le plus court}}{\text{Délai de l'offre considérée}}$

4. Caractéristiques Techniques des Equipements: 40 points

L'évaluation des caractéristiques techniques se fera par la commission d'évaluation selon les tableaux ci-dessous, et ce après avis d'une commission technique (**des spécialistes dans le domaine des équipements**) instituée par décision du recteur de l'université ou cette dernière analyse les caractéristiques techniques des équipements proposés et donne un avis technique sur les performances du produit.

**Note éliminatoire:**

Les soumissionnaires dont les caractéristiques techniques des équipements totalisent au moins **vingt (20) points** (soit $\geq 50\%$ des caractéristiques techniques des équipements) seront prés qualifiés à l'évaluation financière.

Equipements informatiques et Sécurité électrique**Partie 1: Serveur**

Performance	Note meilleure offre
Fiches techniques du constructeur	02
Marque des équipements	02
Catégories du matériel	03.50
Caractéristiques	05
Total	12.50

Partie 2: Baie de sauvegarde

Performance	Note meilleure offre
Fiches techniques du constructeur conformes	02
Marque des équipements	02
Catégories du matériel	03.50
Caractéristiques	05
Total	12.50

Partie 3 : Onduleur 10 KVA

Performance	Note Meilleure Offre
Fiches techniques du constructeur conformes	01.50
Marque des équipements	02.50
Caractéristiques	03
Total	07

Partie 4 : Ordinateur de Bureau

Performance	Note Meilleure Offre
Fiches techniques du constructeur conformes	0.50
Marque des équipements	0.50
Catégories du matériel	01
Caractéristiques	02
Total	04

Partie 5 : Ordinateur portable

Performance	Note Meilleure Offre
Fiches techniques du constructeur conformes	0.50
Marque des équipements	0.50
Catégories du matériel	01
Caractéristiques	02
Total	04



ARTICLE 22: EVALUATION FINANCIERE

Conformément aux dispositions du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, notamment son article 72, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres procédera à l'évaluation des offres financières selon ce qui suit :

1. Correction des erreurs

Les offres financières des candidats pré-qualifiés techniquement doivent faire l'objet d'une vérification par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres du service contractant.

Lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en lettres fera foi.

NOTE FINANCIERE : TOTAL = 40 points

Après vérification et correction des éventuelles erreurs, les points de l'offre financière seront attribués par lot séparé selon la formule suivante:

- L'offre financière le moins disant: **40 points**
- Autre offre = **$\frac{40 \text{ points} \times \text{l'offre le moins disant}}{\text{Offre considérée}}$**

2. Classement des offres

- Note technique **60 Points**
- Note financière **40 Points**

Le classement des offres est basé sur la somme arithmétique de la note technique et de la note financière. L'offre qui totalise la meilleure note technico-financière (note technique + note financière) sera retenue. En cas d'égalité sur la note globale (technique et financière), l'offre qui sera retenue est celle ayant obtenue la meilleure note technique.

ARTICLE 23: ACCEPTATION DES CLAUSES DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges devra être inclus dans l'offre technique du soumissionnaire conformément à l'article 10 ci-dessus, revêtu en sa dernière page, de son cachet et de sa signature, ainsi que la **mention manuscrite** « lu et accepté ».

Le Soumissionnaire

Fait àle.....

Lu et accepté
Cachet et signature



II - Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS)

Cette convention passée conformément aux dispositions du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations des services publics, notamment à l'article 95 du décret.

Entre:

L'**Université des Sciences et de la Technologie d'Oran – Mohamed Boudiaf** dont le siège est sis, représentée par le **Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran – Mohamed Boudiaf**, ayant tous les pouvoirs à l'effet de signer la présente convention, désigné ci-après par l'expression «**Le Service Contractant** »

D'une part,

Et:

L'Entreprisedont le siège est sis, représentée par, Directeur, ayant tous les pouvoirs à l'effet de signer la présente convention, désignée ci-après par l'expression «**Le Cocontractant** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet « **Acquisition d'équipements au profit de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran – Mohamed Boudiaf** » entrant dans le cadre du projet **Erasmus+ DIGITAQ**, conformément au cahier prospectif technique.

ARTICLE 2: MODE DE PASSATION

La présente convention est conclue selon la procédure d'appel à consultation restreinte. Ouvert conformément aux dispositions des articles 40,42 et 44 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 3: PIECES CONSTITUTIVES DE L'OFFRE

La convention est constituée des documents suivants:

- La présente convention ;
- Le cahier des prescriptions techniques ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE).



ARTICLE 4: CARACTERISTIQUES DES MATERIELS

Les matériels, objet de la présente convention, devront être d'origine et de fabrication irréprochable, et correspondre aux normes de références en vigueur dans le pays d'origine du titulaire conformément aux descriptions données dans les documents techniques établis en français ou en Anglais que le cocontractant s'engage à remettre.

ARTICLE 5: ACTUALISATION ET REVISION DES PRIX

Les prix unitaires hors taxe de la présente convention sont fixes, ceux indiqués dans le bordereau des prix unitaires (BPU) joint en annexe. Ces prix sont fermes, non actualisables et non révisables pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA CONVENTION

Le montant global de cette convention, sont en **hors taxes comprises**, est fixé comme suit:

- En lettres :
- Et en chiffres :

ARTICLE 7: DOMICILIATION BANCAIRE

Le service contractant se libérera des sommes dues en faisant donner crédit au compte courant:

N°:
Agence Bancaire:
Ouvert à :
Au nom de :

ARTICLE 8: LA SOUS-TRAITANCE

Aucune forme de sous-traitance n'est acceptée pour tout ou partie des équipements faisant l'objet de la présente consultation.

ARTICLE 9: MODALITES DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions des articles n° 108 et 109 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations des services publics, le service contractant s'acquittera du règlement des sommes dues, au titre de la présente consultation par mandat administratif après la livraison, installation et mise en service des équipements, sur présentation des factures définitives établies en quatre (04) exemplaires par le cocontractant, dans un délai de 30 jours et ce conformément aux dispositions de l'article 108 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations des services publics.

ARTICLE 10: LIEU LIVRAISON

La livraison des équipements se fera sur le site de l'établissement (**Université des Sciences et de la Technologie d'Oran – Mohamed Boudiaf**)

ARTICLE 11 : DELAI LIVRAISON

Le délai de livraison des équipements faisant l'objet de la présente convention est fixé à **60 Jours Maximum** calendaires à compter de la date de son entrée en vigueur.



ARTICLE 12: MODALITES DE LIVRAISON

Le cocontractant est tenu de prendre toutes les dispositions pour que les matériels reçoivent une protection suffisante de sorte qu'ils puissent supporter les risques inhérents aux opérations de manutention, de stockage et de transport et soient livrés dans les meilleures conditions.

Le cocontractant prendra en charge le transport des équipements jusqu'aux locaux du service contractant.

Le cocontractant est le seul responsable des accidents survenus à ses agents lors de l'exécution de la présente convention et s'engage à garantir l'administration contre tout recours qui pourrait être exercé contre lui à cet effet.

ARTICLE 13 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire des équipements sera prononcée après la mise en service de l'ensemble des équipements conforme aux prescriptions techniques.

Cette réception sera sanctionnée après avoir levé toutes éventuelles réserves par la signature d'un procès-verbal de réception provisoire conjointement signé par les deux parties contractantes.

ARTICLE 14 : INSTALLATION ET MISE EN SERVICE

Le service contractant prendra toutes les dispositions pour préparer l'espace (l'endroit) à recevoir les équipements.

L'installation et la mise en place des équipements, objet de la convention, seront effectués par le cocontractant.

Un procès-verbal d'installation et de la mise en service sera dressé et signé par les représentants du service contractant et du cocontractant.

ARTICLE 15 : DELAI DE GARANTIE

Le cocontractant garantit que les équipements livrés sont neufs et exempts de tous vices de conception, de fabrication ou de montage est une garantie minimale égale à **vingt quatre(24) mois**. A cet effet il proposera une période de (.....) mois, et ce à compter de la date de signature de la réception provisoire, Jusqu'à l'expiration du délai de garantie.

ARTICLE 16 : RECEPTION DEFINITIVE

A l'issue de l'expiration du délai de garantie des équipements, et après que le cocontractant aura remédié aux vices et défauts éventuellement constatés avant cette expiration, un procès-verbal de réception définitive est établi pour les matériels. Le procès-verbal sera signé conjointement par les deux parties dans un délai maximum d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie.

ARTICLE 17 : CAS DE FORCE MAJEURE

Au cas où le cocontractant se trouve dans l'impossibilité d'exécuter l'une des obligations aux termes de



la présente convention par suite de force majeure, il devra en informer le service contractant dans un délai n'excédant pas **huit (08) jours**.

Les cas de force majeure sont ceux définis par le code civil algérien (tout événement indépendant de la volonté des deux parties contractantes, imprévisible, irrésistible et insurmontable).

Dans le cas où le cocontractant justifie l'impossibilité d'accomplir ses engagements, le service contractant lui accordera, selon le caractère des faits ou événements signalés, un délai raisonnable pour exécuter ses obligations.

Ce délai arrêté d'un commun accord entre les deux parties contractantes sera décompté à partir de la disparition de l'événement de force majeure.

ARTICLE 18: RESILIATION

En application des dispositions de l'article 149-152 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations des services publics, la présente convention peut être résiliée aux torts du cocontractant par le service contractant après mise en demeure lorsque le cocontractant déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements ou lorsqu'il a pris un tel retard dans les opérations d'exécution de la convention que la livraison en est manifestement compromise.

ARTICLE 19 : CLAUSE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Conformément à l'article 95 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations des services publics, le cocontractant doit respecter les conditions relatives de la protection de l'environnement selon les législations en vigueur notamment la loi n°03/10 du 19-07-2003 relative à la protection de l'environnement et développement durable.

ARTICLE 20 : CLAUSES DE SECRET ET DE CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 107 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations des services publics, les agents chargés du contrôle sont astreints au secret professionnel.

ARTICLE 21: ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur aux conditions suivantes:

- Sa signature par le contractant;
- Sa notification au partenaire cocontractant.

Fait a : le :

Fait a : le :

LE COCONTRACTANT

LE SERVICE CONTRACTANT

(Signature, et cachet)

(Signature, et cachet)



Cahier des Prescriptions Techniques (CPT)

NB/ Les prescriptions techniques (PT) portent uniquement sur les caractéristiques techniques de l'équipement objet du présent cahier des charges.

La recevabilité des offres techniques pour l'évaluation technique est conditionnée par leur conformité aux caractéristiques techniques arrêtées au cahier des charges. A cet effet, il est important et indispensable d'arrêter et de spécifier les caractéristiques techniques de l'équipement d'une manière très évidente, et ce pour permettre d'examiner si les offres reçues sont conformes et par conséquent, elles sont recevables.

Objet du cahier des charges

Les prescriptions techniques ont pour objet de cerner les caractéristiques techniques "**Acquisition d'équipements au profit de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran – Mohamed Boudiaf entrant dans le cadre du projet Erasmus+ DIGITAQ**"

Equipements informatiques et Sécurité électrique

L'**Université des Sciences et de la Technologie d'Oran – Mohamed Boudiaf** compte acquérir une infrastructure hyper convergée, modulable, évolutive et flexible, pour la gestion des activités Projet Erasmus+ DIGITAQ, répondant aux besoins ci-dessous :



Caractéristiques techniques serveur	
Fonctionnalités	Architecture Hyper-convergé HCI, Compute/Storage
	Gestion dynamique de stockage (étendre, réduire,..)
	Prévoie la haute disponibilité de tous les éléments: VMs, stockage, network
	La réplication en temps réel,
	Gestion centralisé simple et souple du Compute/Storage
	Interventions de maintenance Online sur tous les niveaux: Hosts, Stockage,...
	Evolutive
	Gestion consolidée du stockage (SDS)
	Automatisation du déploiement des applications
	Gestion du Backup and restore
Hyperviseur (Host)	Système de Gestion d'hyperviseur basé sur des souscriptions et support professionnel Comptable avec le système des hosts existant : KVM , RHV, ESXi,... (pour la prise en charge de la migration)
Software de gestion du hardware couvrant toute la solution	Gestion du Hardware via une interface Web intégrée dans l'offre Application non proposée
Caractéristiques techniques de la partie matérielle	
Caractéristique	SERVEUR: (2.3 GHz/16 – Core / 125 W) 2x Gold 5218 Intel Xeon /16GB-R P408i-a 8SFF 500W PS Server/No DVDRW (2x32GB) Mémoire HPE 32GB Dual Rank x4 DDR4 2666 CAS 19 19 2 x Disque Dur SAS 2.5'' HP 1TB 7.2K 2 x Alimentation HPE 500W Flex Slot Platinum Hot Plug Low Halogen
Qualité du soumissionnaire	Les niveaux de certification constructrice des intervenants pour la partie services
La garantie (garantie sur les équipements)	Remplacement avancé du matériel, mises à niveau des logiciels
NAS pour la Sauvegarde restauration et archivage	NAS Rackable 19'
	Mémoire RAM 16 Go ou plus et extensible
	Disque Dur : 2 disques Seagate IronWolf Disque 4TB for NAS 3.5 64MB SATA
	Carte réseau - 2x 10G SFP+ ou plus - 2x 1 G RJ45 ou plus
	Alimentation Hot Plug redondant
	QTY minimale de NAS : 01
	Formation sur la gestion du Hardware et Maintenance de Base de nouveaux équipements



Caractéristiques techniques de la Sécurité Electrique (Onduleur)	
Puissance	1500 kVA
Technologie	On-Line double conversion
Format	Rack
Plage de fréquence	50/60 Hz
Facteur de puissance d'entrée	> 0.99 typique
Entrée	3ph + neutre
Sortie	3ph + neutre
Batterie	384 V Technologie ABM Défaut: 3.5 A Max: 5.3 A
Prestations	- Pose, mise en Rack, installation et mise en service - Configuration parallèle et redondante des quatres onduleurs.
Certification et documentation	Oui

Caractéristiques techniques Ordinateur De Bureau	
Marque	Reconnu haute gamme
CPU	I5 (58500) ou plus
RAM	8GB ou plus
HDD	1TB minimum
OS	Win 10 x64 pro
Optical device	DVD-WR
Ecran	18,5" minimum
Clavier	Azerty (plus arabic)

Caractéristiques techniques Ordinateur Portable	
Marque	Reconnu haute gamme
CPU	I5 (8265 3.9 Ghz) ou plus
RAM	8GB ou plus DDR4
HDD	1TB minimum
VGA	VGA Nvidia 2GB
OS	Win 10 x64 pro
Optical device	DVD-WR
Ecran	15.6

NB : Tous les équipements doivent être certifiés et répondre aux normes en vigueur.



Annexes

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE Kasdi Merbah - Ouargla

Mémoire technique justificatifs

Nom ou raison sociale du soumissionnaire :

NB : Cocher les cases correspondant à votre choix.

Délai de livraison

n°	Désignation de l'équipement	Délai de livraison et mise en service

Garantie

n°	Désignation de l'équipement	Durée de la garantie

Fait à, le

Signature du candidat ou soumissionnaire
(Signature et cachet)



Bordereaux des Prix Unitaires

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique Université : Kasdi Merbah - Ouargla	وزارة التعليم العالي والبحث العلمي جامعة قاصدي مرباح - ورقلة
--	---

**Projet : Acquisition d'équipements au profit de Université des Sciences et de la Technologie
d'Oran – Mohamed Boudiaf**

Bordereaux des Prix Unitaires

Equipements informatiques et Sécurité électrique

Lot N°01 : serveur

n°	Désignation	Unité	Prix unitaire
01	F/P SERVEUR: Processor (2.3 GHz/16 – Core / 125 W) 2x Gold 5218 Intel Xeon /16GB-R P408i-a 8SFF 500W PS Server/No DVDRW (2x32GB) Mémoire HPE 32GB Dual Rank x4 DDR4 2666 CAS 19 19 2 x Disque Dur SAS 2.5'' HP 1TB 7.2K 2 x Alimentation HPE 500W Flex Slot Platinum Hot Plug Low Halogen Power Supply Kit <i>Avec toute suggestion de bonne exécution</i> Unité :	U	

LE SOUMISSIONNAIRE
(Signature, cachet)



Lot N°02 : Baie de sauvegarde

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire
01	F/P : Baie de sauvegarde NAS Rackable 19' Mémoire RAM 16 Go ou plus et extensible Disque Dur : 2 disques Seagate Iron Wolf Disque 4TB for NAS 3.5 64MB SATA Carte réseau : - 2x 10G SFP + ou plus - 2x 1 G RJ45 ou plus Alimentation Hot Plug redondant Outils logiciels <i>Avec toute suggestion de bonne exécution</i> Unité :	U	

LE SOUMISSIONNAIRE
(Signature, cachet



Lot N°03 : Equipement informatique de bureau et sécurité électrique

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire
01	F/P : Onduleur 1500 va Technologie On Line – Puissance 1500 kVA Technologie On-Line Plage de fréquence 50/60 Hz Facteur de puissance d'entrée > 0.99 typique Entrée 3ph + neutre Sortie 04 IEC ondulées 384 V - Pose, mise en Rack, installation et mise en service - Configuration parallèle et redondante des quatres onduleurs. Certification et documentation Avec toute suggestion de bonne exécution Unité :	U	
02	F/P Ordinateur de bureau : Reconnu haute gamme I5 (58500) ou plus 8GB ou plus 1TB minimum Win 10 x64 pro DVD-WR 18,5" minimum Azerty (plus arabic) Voire annexe pour caractéristique détaillés (avec toute suggestion de bonne exécution) Unité :	U	
03	Ordinateur Portable gamme professionnel I5 (8265 3.9 Ghz) ou plus 8GB ou plus DDR4 1TB minimum VGA Nvidia 2GB Win 10 x64 pro DVD-WR 15.6 Voire annexe pour caractéristique détaillés (avec toute suggestion de bonne exécution) Unité :	U	

LE SOUMISSIONNAIRE
(Signature, cachet)



Détail Quantitatifs et Estimatifs

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique Université : kasdi Merbah - Ouargla	وزارة التعليم العالي والبحث العلمي جامعة قاصدي مرباح - ورقلة
--	---

**Projet : Acquisition d'équipements au profit de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran
– Mohamed Boudiaf**

Devis Estimatif et Quantitatif

Equipements informatiques et Sécurité électrique

Lot N°01 : serveur

N°	Désignation	Unité	Qté	PU.HT	Montant HT
01	F/P SERVEUR: Processor (2.3 GHz/16 – Core / 125 W) 2x Gold 5218 Intel Xeon /16GB-R P408i-a 8SFF 500W PS Server/No DVDRW (2x32GB) Mémoire HPE 32GB Dual Rank x4 DDR4 2666 CAS 19 19 2 x Disque Dur SAS 2.5’’ HP 1TB 7.2K 2 x Alimentation HPE 500W Flex Slot Platinum Hot Plug Low Halogen Power Supply Kit <i>Avec toute suggestion de bonne exécution</i> Unité :	U	01		
Total HT					
TVA 19%					
Total TTC					

Arrêter le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de :

Fait à : Le,

LE SOUMISSIONNAIRE
Cachet et signature



Lot N°02 : Baie de sauvegarde

N°	Désignation	Unité	Qté.	PU.HT	Montant HT
01	F/P : Baie de sauvegarde NAS Rackable 19' Mémoire RAM 16 Go ou plus et extensible Disque Dur : 2 disques Seagate IronWolf Disque 4TB for NAS 3.5 64MB SATA Carte réseau : 2x 10G SFP+ ou plus 2x 1 G RJ45 ou plus Alimentation Hot Plug redondant Outils logiciels <i>Avec toute suggestion de bonne exécution</i> Unité :	U	01		
Total HT					
TVA 19%					
Total TTC					

Arrêter le présent détail quantitatif et estimatif à la somme

de :

.....

.....

Fait à : Le,

LE SOUMISSIONNAIRE
Cachet et signature



Lot N°03 : Equipement informatique de bureau et sécurité électrique

N°	Désignation	Unité	Qté.	PU.HT	Montant HT
01	F/P : Onduleur 1500 va Technologie On Line – Puissance 1500 kVA Technologie On-Line Plage de fréquence 50/60 Hz Facteur de puissance d'entrée > 0.99 typique Entrée 3ph + neutre Sortie 04 IEC ondulées 384 V - Pose, mise en Rack, installation et mise en service - Configuration parallèle et redondante des quatres onduleurs. Certification et documentation Avec toute suggestion de bonne exécution Unité :	U	01		
02	F/P Ordinateur de bureau : Reconnu haute gamme I5 (58500) ou plus 8GB ou plus 1TB minimun Win 10 x64 pro DVD-WR 18,5" minimum Azerty (plus arabic) Voire annexe pour caractéristique détaillés (avec toute suggestion de bonne exécution) Unité :	U	01		
03	Ordinateur Portable gamme professionnel I5 (8265 3.9 Ghz) ou plus 8GB ou plus DDR4 1TB minimun VGA Nvidia 2GB Win 10 x64 pro DVD-WR 15.6 Voire annexe pour caractéristique détaillés (avec toute suggestion de bonne exécution) Unité :	U	01		
Total HT					
TVA 19%					
Total TTC					

Arrêter le présent détail quantitatif et estimatif à la somme

de :

Fait à : Le,

LE SOUMISSIONNAIRE
Cachet et signature